



# FOIRE AUX QUESTIONS

## LABEL ECO-RESEAU DE CHALEUR

### QUI PEUT DÉPOSER UNE CANDIDATURE ?

Les candidatures doivent être déposées par des collectivités, agissant en tant qu'autorité organisatrice d'un service public de distribution de chaleur, pour un ou plusieurs réseaux de chaleur publics. Pour rappel, un réseau de chaleur public est un réseau porté par une commune ou un groupement de communes, dont l'énergie produite est vendue à au moins un abonné distinct du maître d'ouvrage.

Vous êtes opérateur-exploitant d'un réseau de chaleur public ? Un bureau d'étude ou cabinet de conseil auprès d'une collectivité ? Vous pouvez vous rapprocher de la collectivité compétente et lui proposer de candidater.

### QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE ?

Si vous avez reçu un mail vous invitant à candidater : vous pouvez candidater sur la plateforme en ligne prévue à cet effet en suivant le lien reçu.

Vous retrouverez également ce lien dans la rubrique Réseaux de Chaleur > Label « écoréseau de chaleur » de notre site web.

Si vous ne souhaitez pas répondre sur la plateforme en ligne, vous pouvez également télécharger le [bulletin de candidature](#) et nous retourner le dossier complet :

- soit par mail à l'adresse suivante : [label-ecoreseau@amorce.asso.fr](mailto:label-ecoreseau@amorce.asso.fr)
- soit par courrier à l'adresse suivante : AMORCE, 18 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne

Quel que soit le mode de réponse retenu, assurez vous dans un premier temps que le réseau réponde aux critères environnemental et social (le critère économique faisant l'objet d'un calcul par AMORCE), puis assurez vous de disposer des justificatifs demandés.

### COMMENT CANDIDATER POUR PLUSIEURS RÉSEAUX ?

Si vous souhaitez déposer plusieurs candidatures via la plateforme en ligne, il vous suffit de préciser le nombre à la question prévue à cet effet en début de formulaire. Vous devrez alors apporter les justificatifs demandés pour chacune des candidatures.

Si vous souhaitez déposer plusieurs candidatures par courrier ou mail, vous devrez remplir un bulletin de candidature par réseau de chaleur, et joindre les justificatifs demandés pour chacune des candidatures.

### QUAND SONT REMIS LES LABELS ?

Les labels sont remis chaque année lors des Rencontres Nationales des Réseaux de chaleur, à un élu de la collectivité lauréate. Cette année les trophées seront décernés le mardi 4 décembre à l'occasion de la [Semaine de la chaleur renouvelable](#), le nouvel évènement national organisé par AMORCE, l'ADEME, la FEDENE et le SER les 4, 5 et 6 décembre prochains, à Paris.

### MA COLLECTIVITÉ A REÇU LE LABEL EN 2017, PUIS-JE À NOUVEAU CANDIDATER ?

Oui, le label est remis en jeu chaque année.

## MON RÉSEAU DE CHALEUR A ÉTÉ MIS EN SERVICE EN 2017, PUIS-JE CANDIDATER ?

Pour pouvoir candidater, le réseau doit avoir fonctionné durant au moins une année complète (année civile 2017, octobre 2016 à octobre 2017, etc). Si la date de mise en service ne permet pas d'apporter les résultats technico-économiques sur une année complète antérieure au 31 décembre 2017, vous pourrez candidater l'année prochaine.

## MON RÉSEAU DE CHALEUR A FRANCHI LES 50% D'ENR&R EN 2017, PUIS-JE CANDIDATER ?

Oui, si le franchissement du seuil de 50% d'EnR&R en cours d'année a permis d'obtenir un mix énergétique supérieur à 50% d'EnR&R sur l'année complète.

## OÙ TROUVER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL ?

Si le gestionnaire du réseau a répondu à l'édition 2018 de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, vous pouvez autoriser AMORCE à s'appuyer sur ces données pour valider le critère environnemental (taux d'EnR&R en 2017).

Si vous ne voulez pas autoriser AMORCE à s'appuyer directement sur ces données, vous devrez transmettre la [synthèse de la déclaration](#) à l'édition 2018 de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid, sur laquelle figure le taux d'EnR&R du réseau pour 2017. Le cas échéant, vous pouvez vous procurer cette synthèse en vous rapprochant de l'organisme ayant répondu au questionnaire (opérateur gestionnaire du réseau dans le cas des DSP).

Si l'enquête n'a pas été renseignée pour ce réseau, ou si vous n'arrivez pas à vous procurer la synthèse, vous pouvez télécharger et renseigner vous-même le [tableau de calcul du SNCU](#) à nous renvoyer daté et signé, avec le cachet de la collectivité.

## COMMENT SAVOIR SI MON RÉSEAU REMPLI LE CRITÈRE ÉCONOMIQUE ?

Le respect ou non du critère économique ne peut pas être connu au préalable par le candidat. AMORCE calcule la compétitivité du réseau de chaleur en se basant sur le coût global du chauffage pour un logement type, comparé à une solution de référence (gaz naturel ou fioul). Le coût global ne tient pas compte que du prix des énergies, mais également de l'investissement, de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement des installations primaires (réseau de chaleur) et secondaire (circuit interne au bâtiment). La méthode de calcul est détaillée dans la dernière publication d'AMORCE [RCE 29 - Comparaison des modes de chauffage en 2016](#).

Si le gestionnaire du réseau a répondu à l'édition 2018 de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid, vous pouvez autoriser AMORCE à s'appuyer sur ces données pour valider le critère économique (à partir du prix de vente de la chaleur). A défaut, vous devrez transmettre des documents justifiant les livraisons de chaleur et recettes correspondantes pour l'année 2017.

## COMMENT SAVOIR SI MON RÉSEAU REMPLI LE CRITÈRE SOCIAL ?

Votre réseau rempli le critère social s'il fait l'objet de réunions d'information et de compte rendu du service public auprès des abonnés et usagers. Ces réunions peuvent avoir lieu dans le cadre :

- D'une CCSPL, à condition que celle-ci soit pleinement opérationnelle et conforme aux recommandations du Comité national des acteurs des réseaux de chaleur :
  - Le sujet réseau de chaleur mis à l'ordre du jour
  - Le rapport d'exploitation est présenté par le gestionnaire ou l'AMO de la collectivité
  - Les représentants des usagers mais aussi des abonnés sont intégrés à la Commission
- D'un Comité consultatif spécifique aux abonnés et usagers du réseau de chaleur.

 **Attention** : le critère social va évoluer pour ne plus prendre en compte que les Comités consultatifs des abonnés et usagers. Dès 2019, les réseaux ne disposant que d'une CCSPL ne pourront plus prétendre à l'obtention du label écoréseau de chaleur.

## JE N'AI PAS TROUVÉ DE RÉPONSE À MA QUESTION...

Contactez nous

Tél. : 04 72 74 09 77

[label-ecoreseau@amorce.asso.fr](mailto:label-ecoreseau@amorce.asso.fr)

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)



@AMORCE